



Conseil de sécurité

Distr. générale
27 juillet 2020
Français
Original : russe

Lettre datée du 27 juillet 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies

En réponse à la lettre du Représentant permanent des Pays-Bas auprès de l'Organisation des Nations Unies en date du 10 juillet 2020, concernant la décision du Gouvernement néerlandais d'introduire une action devant la Cour européenne des droits de l'homme contre la Fédération de Russie, lettre qui a été distribuée en tant que document du Conseil de sécurité ([S/2020/676](#)), et en référence à la résolution [2166 \(2014\)](#) du Conseil et à mes lettres datées du 22 juin 2019 ([S/2019/516](#)) et du 14 mai 2020 ([S/2020/410](#)), j'ai l'honneur de porter à votre attention ce qui suit.

La Fédération de Russie considère que la décision prise par la partie néerlandaise met une nouvelle fois gravement en péril les relations entre la Russie et les Pays-Bas. Toutes les déclarations qui ont été faites au sujet du « rôle » qu'aurait joué la Russie dans la catastrophe du Boeing malaisien sont mensongères et sans fondement. La partie russe a indiqué à maintes reprises que les Pays-Bas avaient renoncé depuis le début, en violation des dispositions de la résolution [2166 \(2014\)](#), à conduire une enquête exhaustive, minutieuse et indépendante sur cette catastrophe aérienne et avaient pris le parti d'accuser de manière unilatérale la Russie de la destruction du vol MH17. Comme l'a montré le cours des événements durant les six années qui ont suivi cette tragédie, l'action des Pays-Bas a été dictée uniquement par une logique hostile à la Russie, à laquelle ont obéi à la fois l'enquête technique d'établissement des faits menée par le Conseil néerlandais de la sûreté et l'enquête criminelle confiée à l'équipe d'enquête conjointe. Tous les témoignages, preuves et avis d'experts qui allaient à l'encontre du scénario choisi à l'avance pour expliquer ce qui s'était passé en juillet 2014 dans le ciel de l'Ukraine orientale ont été balayés d'un revers de main. Les précieux documents communiqués par la partie russe ont été ignorés ou rejetés sous des prétextes fallacieux.

Nous estimons que cette démarche ne contribuera pas à établir la vérité des faits et ne fera qu'accentuer le tour politique qu'a pris l'enquête sur la catastrophe aérienne relative au vol MH17. La partie néerlandaise révèle ainsi une fois de plus son parti-pris et sa hâte à désigner des coupables sans même attendre les conclusions de la procédure engagée par les autorités judiciaires néerlandaises. Cette décision anticipée va clairement à l'encontre du principe imprescriptible de la présomption d'innocence.

Pour sa part, la Fédération de Russie réaffirme son adhésion à la résolution [2166 \(2014\)](#) et se déclare disposée à collaborer conformément aux dispositions qui y sont énoncées. La démarche inamicale de la partie néerlandaise est contraire à l'esprit des consultations tripartites en cours concernant toute une série de questions qui se posent eu égard aux circonstances de la destruction de l'appareil affrété pour le vol



MH17, y compris celle de la responsabilité de l'État dont l'espace aérien a été le théâtre de la catastrophe.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

(Signé) V. **Nbenzia**
